



**Décision n° 24-DCC-37 du 12 mars 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de plusieurs sociétés appartenant
au groupe NDK par le groupe Peyrot**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 février 2024, relatif à la prise de contrôle des sociétés Diffusion Automobile Clermontaise, l'Occitane Automobiles, Sea Sète Exploitation Automobiles, Métropole Automobile et Perpignan Avenir Automobile, formalisée par un protocole cadre d'exécution du 19 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Peyrot des sociétés Diffusion Automobile Clermontaise, l'Occitane Automobiles, Sea Sète Exploitation Automobiles, Métropole Automobile et Perpignan Avenir Automobile, lesquelles exploitent plusieurs fonds de commerce de distribution automobile dans les départements de l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-029 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence